



TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DRIVING SURFACE PERFECTION

Date d'émission: 05-29-2018

Date de révision: 11-30-2020

Remplace la fiche: 01-06-2020

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY
Code du produit : TIG/GG
UP Number : UP0728
Groupe de produits : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.3. Fournisseur

U-POL Canada Limited
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 Vancouver - Canada
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H335
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, fumées.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
xylène	xylène diméthylbenzène, mélange d'isomères / xylène / xylène, mélange d'isomères, pur / xylol, mélange d'isomères	(N° CAS) 1330-20-7	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
éthylbenzène	EB / éthylbenzène / éthyle benzol / éthylphényle / phénylthane / phényléthyle / toluène α -méthyl	(N° CAS) 100-41-4	< 3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'- diisocyanate	diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate 1,1'-méthylène-bis(4- isocyanatobenzène) / 4,4'-MDI / bis(isocyanato-4-phényl)méthane / diisocyanate de 4,4'- methylenediphényle / diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle / diisocyanate de diphénylméthane / diisocyanate de diphénylméthane- 4,4' / diphénylméthane-4,4'- diisocyanate / MDI / méthylènebis(4- phénylisocyanate)	(N° CAS) 101-68-8	< 0,5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, oligomers		(N° CAS) 25686-28-6	< 0,5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les fumées, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Température de stockage : 5 – 25 °C
Lieu de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver dans un endroit sec.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. sec.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	0,051 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	0,005 ppm
Canada (Québec)	Notations et remarques	EM, S
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	0,01 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL Ceiling (ppm)	0,02 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
éthylbenzène (100-41-4)		
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	543 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	125 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	434 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL STEL (mg/m³)	543 mg/m³
Alberta	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	434 mg/m³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	IARC group 2B carcinogen
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; kidney dam (nephropathy); cochlear impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; kidney dam (nephropathy); cochlear impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; kidney dam (nephropathy); cochlear impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL (ppm)	125 ppm

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)		
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Designated substance
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; kidney dam (nephropathy); cochlear impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
xylène (1330-20-7)		
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	651 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	434 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Alberta	OEL STEL (mg/m³)	651 mg/m³
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	434 mg/m³
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Alberta	Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Manitoba	Référence réglementaire	ACGIH
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	Référence réglementaire	ACGIH
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

xylène (1330-20-7)		
Nouvelle-Ecosse	Référence réglementaire	ACGIH
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Ile-du-Prince-Edouard	Référence réglementaire	ACGIH
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Gris(e)
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: < 100 hPa @ 20°C
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,22 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Réagit au contact de l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,1 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 7,8 vol %

9.2. Autres informations

Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 93.9 g/l (0.78 lb/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 93.9 g/l (0.78 lb/gal)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
Produits de décomposition dangereux	: Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

DL50 orale rat	> 7616 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Read-across, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

4,4'-methylènediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), rat, female)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, male/female)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,368 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male, 4h, Inhalation (aerosol))
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

éthylbenzène (100-41-4)

DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
----------------	--

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6700 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	129,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Locomotion)
CE50 72h algues 1	> 1640 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Taux de croissance)
FBC poissons 1	92 – 200 (OCDE 305, 4 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia
CE50 Daphnie 1	1,8 – 2,4 mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 72h algues 1	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h algues (2)	5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h algues (1)	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h algues (2)	3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
FBC poissons 1	1 (6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CEr50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h algues 1	2,2 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
FBC poissons 1	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
FBC poissons 1	92 – 200 (OCDE 305, 4 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
FBC poissons 1	1 (6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

xylène (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
FBC poissons 1	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.4. Mobilité dans le sol

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Tension superficielle	Dispense de données
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	71,2 mN/m (23 °C, 0.058 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)

xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

TIGERSEAL ADHESIVE SEALANT - GREY

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Non réglementé pour le transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Non réglementé pour le transport

IATA

Non réglementé pour le transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

xylène (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

xylène (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 05-29-2018
Date de révision : 11-30-2020
Remplace la fiche : 01-06-2020

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.